

But

Le but du présent document est d'obtenir des commentaires sur les modifications réglementaires provisoires proposées pour la Loi sur les garderies et la Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance à l'appui du programme de modernisation des services de garde du gouvernement de l'Ontario.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre le temps d'étudier ce document et de nous soumettre vos commentaires. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la façon de nous faire parvenir vos commentaires à la fin de ce document. Vos réponses doivent nous parvenir au plus tard le 28 février 2014.

La vision

L'Ontario a entrepris la plus grande innovation de son réseau de la petite enfance depuis des décennies avec la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein, financés par les fonds publics, en septembre 2010. En 2011, le gouvernement s'est engagé à travailler avec ses partenaires pour transformer et moderniser le système des services de garde et créer une vision de ce système par l'intermédiaire:

- du document de travail publié en 2012 et intitulé Modernisation des services de garde en Ontario: Échanger nos réflexions, Renforcer nos partenariats, Travailler ensemble.
 - o le gouvernement a reçu environ 400 soumissions de parents, de fournisseurs de services de garde, de municipalités, de Premières nations et de partenaires de l'ensemble de la province, obtenant ainsi des commentaires constructifs qui ont guidé les travaux en cours et les prochaines étapes;
- et du Cadre stratégique de l'Ontario sur la petite enfance, publié en 2013, qui donne une vision de la petite enfance et de l'orientation stratégique à nos partenaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement.

Les principales caractéristiques de cette vision sont les suivantes:

- un système de plus en plus accessible et intégré, attentif et capable de répondre aux besoins;
- des programmes de haute qualité, conçus pour favoriser le sain développement des enfants, axés sur une perspective selon laquelle les enfants sont compétents, capables et curieux et exécutés par des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (EPE) compétents;
- le choix et la commodité pour les familles, grâce à diverses options de services de qualité;
- un partenariat durable entre la Province et les gestionnaires municipaux des réseaux de services de garde, favorisant la collaboration avec les conseils scolaires, les agences communautaires et autres partenaires;
- un cadre pour la délivrance des permis de services de garde d'enfants simplifié et souple;
- un ensemble de mesures favorisant la responsabilisation et la transparence.

Transformer le réseau des services de garde et de la petite enfance de l'Ontario

Un cadre pour l'avenir: une nouvelle loi

Le 3 décembre 2013, le gouvernement déposait [le projet de loi 143, la Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants](#), une nouvelle loi qui, si elle était adoptée, modifierait trois lois. Cette loi abrogerait et remplacerait la Loi sur les garderies par la Loi de 2013 sur la garde d'enfants et la petite enfance – un nouveau cadre législatif, modernisé, qui régirait la prestation des programmes et des services de garde et de la petite enfance. Le projet de loi proposé permettrait de concrétiser la vision énoncée par le gouvernement.

En plus d'abroger et de remplacer la *Loi sur les garderies*, le projet de loi proposé contient aussi des modifications apportées à d'autres lois, à savoir:

- la *Loi sur l'éducation*, pour permettre l'accès à des programmes avant et après école, répondant aux besoins des enfants de 6 à 12 ans sur le plan développemental, misant sur la réussite de la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à plein temps;
- la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*, à partir des conseils que nous avons reçus cet automne dans le cadre de l'examen législatif de la Loi et pour assurer l'alignement avec le projet de loi 103, qui modifie la Loi de 2006 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, tenant compte des recommandations de l'honorable Patrick LeSage.

La mise en application de la Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants proposée se fonde sur les efforts déjà réalisés par le gouvernement et est essentielle à la qualité et à la sécurité des programmes destinés aux enfants, à l'augmentation de la capacité du secteur et au renforcement des contrôles et à l'exécution de la loi. Pour de plus amples renseignements, consultez [le communiqué de presse](#).

Si l'Assemblée législative refusait ce projet de loi, le gouvernement poursuivrait la réforme du réseau de services de garde dans les limites de sa compétence et apporterait autant de modifications que possible en vertu de la *Loi sur les garderies*.

Préparer le terrain en vue de la transformation

Changements proposés au Règlement 262 de la Loi sur les garderies et nouveau Règlement dans la Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance

Les changements proposés au départ présentés ici pour faire l'objet de commentaires concernent trois priorités: qualité des programmes; accès et souplesse; et santé et sécurité. En plus de permettre les changements réglementaires à la Loi sur les garderies pour appuyer ces domaines, le gouvernement propose aussi un nouveau règlement dans la Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance après avoir reçu des commentaires sur le document de travail de 2013 à la suite d'une

étude de la Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance quant à la composition du conseil de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (OEPE).

Pour de plus amples renseignements sur les exigences actuelles énoncées dans le Règlement 262 et dans la Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance, consultez la section **Contexte**, à la fin de ce document. Vous trouverez aussi des hyperliens vers la Loi sur les garderies et la Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance dans la section **Ressources et références** de ce document.

Changements réglementaires proposés – Améliorer la qualité

Énoncé politique pour l'orientation du contenu des programmes et l'exercice de la profession d'éducatrice et d'éducateur

Modification proposée

Tel que décrit dans le Cadre stratégique de l'Ontario sur la petite enfance, la qualité est au centre de la vision de la Province en ce qui concerne la petite enfance. Le gouvernement entend orienter les éducatrices et éducateurs pour qu'ils offrent une expérience de qualité en matière d'apprentissage des jeunes enfants, fondée sur les recherches les plus récentes sur ce qui a la plus grande répercussion positive sur les enfants et leurs familles.

Le gouvernement propose d'élaborer un énoncé politique provincial pour orienter le contenu des programmes et l'exercice de la profession d'éducatrice et d'éducateur qui serait, dans le futur, relié au cadre de la délivrance des permis pour services de garde. Cet énoncé serait guidé par une compréhension approfondie d'un continuum du développement de l'enfant et se fonderait sur les principes de L'apprentissage des jeunes enfants à la portée de tous dès aujourd'hui (aussi appelé Cadre d'apprentissage des jeunes enfants) de l'Ontario. L'énoncé politique appuierait davantage la continuité des programmes entre les milieux de la petite enfance, notamment les services de garde, les programmes de soutien familial et l'école élémentaire.

L'énoncé s'accompagnerait aussi de modifications réglementaires complémentaires qui appuieraient l'application des principes de L'apprentissage des jeunes enfants à la portée de tous dès aujourd'hui (Cadre d'apprentissage des jeunes enfants) dans l'ensemble du secteur de la petite enfance. Entre autres, ces modifications complémentaires pourraient comprendre:

- le remplacement de l'exigence du Règlement 262 de disposer d'un programme d'activités par une exigence de disposer d'un programme axé sur des interactions positives et attentives; l'intégration de l'exploration active, du jeu et de l'enquête; la création de matériels et de milieux stimulants; et le soutien au développement d'un point de vue global;
- le remplacement de l'exigence du Règlement 262 d'afficher un plan de programme quotidien par une exigence de communiquer avec les parents de façon régulière et continue quant à l'expérience de leurs enfants en matière d'exploration active, de jeu et d'enquête, à l'intérieur et à l'extérieur;
- la simplification des exigences pour le jeu à l'extérieur (avoir une exigence minimale) et l'assurance d'une plus grande souplesse quant aux périodes de repos, pour permettre aux éducatrices et aux

éducateurs de faire preuve de discrétion professionnelle quant à l'attention qu'ils portent aux enfants dont ils ont la garde et pour permettre au développement des habiletés d'auto-régulation.

Pourquoi ce changement est-il proposé?

La recherche indique que des programmes et des services de qualité peuvent avoir un effet extraordinaire et durable sur l'apprentissage et le développement des enfants. Un énoncé politique provincial permettra d'assurer une qualité uniforme dans tous les milieux, orientera l'exercice de la profession des éducatrices et des éducateurs, facilitera la communication avec les parents et les familles, et améliorera la continuité entre les milieux de la petite enfance et les expériences à l'école élémentaire.

Garde d'enfants en résidence privée¹: qualifications des visiteurs de services de garde d'enfants en résidence privée

Modification proposée

Dans le but d'améliorer la qualité des services de garde d'enfants agréés en résidence privée, le gouvernement propose d'exiger des visiteurs de services de garde d'enfants en résidence privée qui travaillent avec les agences de services de garde d'enfants en résidence privée qu'ils détiennent un diplôme d'EPE et qu'ils s'inscrivent auprès de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (OEPE). Le personnel actuel pourrait bénéficier de droits acquis.

Pourquoi ce changement est-il proposé?

Les services de garde en résidence privée agréés représentent un segment important du secteur de la garde d'enfant, ainsi qu'un domaine qui pourrait proposer d'autres options de services de garde aux parents. Un grand nombre de parents préférant que leur enfant soit gardé dans un milieu familial plus petit ou qui pourrait offrir un horaire plus souple que les garderies agréées.

Les visiteurs de services de garde d'enfants en résidence privée qualifiés, qui ont l'expérience des interactions attentives au développement, des milieux et des expériences sont les mieux placés pour appuyer la prestation des programmes de services de garde en résidence privée de qualité.

En tenant compte des obstacles éventuels que cette exigence pourraient présenter pour les agences qui emploient des visiteurs de services de garde d'enfants en résidence privée qui ne détiennent pas cette qualification, EDU pourraient envisager de faire bénéficier des droits acquis ceux qui sont déjà employés au moment de l'adoption de la modification

¹ L'Ontario dispose d'un modèle d'agence pour les fournisseurs du réseau de services de garde agréés; le Ministère de l'Éducation octroie des permis aux agences de services de garde d'enfants en résidence privée (GERP) qui ont des contrats avec des fournisseurs qui proposent des services de garde dans leur maison. Les fournisseurs de services sont sélectionnés, approuvés et appuyés par des employés appelés visiteurs de services de garde d'enfants en résidence privée.

Changements réglementaires proposés – Améliorer l'accès et la souplesse

Garderies : groupes d'enfants du même âge² pour les enfants d'âge préscolaire³, nombre d'enfants par groupe et ratios employés/enfants

Modification proposée

Deux développements importants survenus au cours des 12 dernières années ont changé la nature des services de garde préscolaires et modifié les besoins en matière de services de garde pour de nombreuses familles de l'Ontario. Ils représentent aussi les principaux éléments qui ont appuyé la proposition du gouvernement de modifier les groupes d'âge et certains ratios des services de garde:

- Le 31 décembre 2000, le gouvernement fédéral a amélioré les avantages pour les congés parentaux, accordant désormais des congés maternité et parentaux d'un an.
- En 2010, l'Ontario a commencé la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein, et en septembre 2014, tous les enfants de 4 et 5 ans pourront bénéficier de l'éducation offerte en maternelle et jardin d'enfants à temps plein financés par les fonds publics dès l'année civile où ils atteignent l'âge de 4 ans.

Données et faits importants

Participation au marché du travail et accès dans les services de garde

- Environ 140 000 enfants naissent chaque année en Ontario.
- Les taux de participation au marché du travail suggèrent qu'environ 30 %, soit environ 42 000 de ces enfants, passeront leur petite enfance à la maison, avec un parent.
- Selon les estimations faites à partir des données de l'assurance-emploi (AE), 55 000 autres enfants passeront une année complète à la maison, avec un parent en congé de maternité ou parental. Ces parents pourraient avoir besoin de services de garde lorsque leur enfant aura atteint l'âge de 12 mois.
- À partir des données de l'AE, les 43 000 autres enfants passeront moins d'un an à la maison avec un parent en congé de maternité ou parental. Beaucoup de ces enfants appartiendront à des familles admissibles à des subventions.
- Certaines analyses suggèrent que l'âge souhaitable pour l'entrée dans les services de garde varie de 8 à 11 mois.

Renseignements sur les places accréditées

- Il existe environ 10 000 places agréées pour les pouspons (actuellement de 0 à 18 mois) en Ontario.
- Il existe environ 33 000 places agréées pour les bambins (actuellement de 18 à 30 mois).
- Il existe environ 103 000 places agréées pour enfants d'âge préscolaire (actuellement de 30 mois à 5 ans).

² L'expression « groupes d'enfants du même âge », dans ce document, fait référence à des groupes d'enfants, dans des programmes de services de garde, classés par âge et stade de développement.

³ L'expression « d'âge scolaire » fait référence à la catégorie liée à la délivrance de permis pour services de garde et aux enfants de six ans à 13 ans maximum à la fin d'une année civile.

Besoins des enfants en matière de développement

- Un grand nombre de recherches montrent l'importance des liens étroits avec les fournisseurs de services primaires, notamment pour les poupons et les bambins. Cela souligne l'importance de réduire au minimum les transitions entre les fournisseurs de services et au sein des services, en particulier pour les enfants plus jeunes.
- Les différences au chapitre du développement s'atténuent en général avec l'âge, ce qui fait que, pour les enfants plus âgés, un éventail plus large d'enfants d'âges mixtes convient mieux (par exemple le groupe d'âge préscolaire actuel, avec des enfants de 2,5 à 5 ans). Les enfants plus âgés sont aussi de plus en plus indépendants et exigent moins de soins personnalisés.
- Les besoins liés au développement des poupons, bambins et préscolaires sont très différents et c'est pourquoi les principaux outils d'évaluation utilisés pour mesurer la qualité des programmes (c.-à-d. l'Échelle d'évaluation de l'environnement des nourrissons et des tout-petits / l'Échelle d'évaluation de l'environnement préscolaire, les critères d'exploitation de Toronto, etc.) ont recours à des outils séparés pour mesurer les programmes des poupons, des bambins et des préscolaires.

Renseignements sur les tarifs

- Selon le sondage réalisé en 2012 auprès des fournisseurs de services de garde de l'Ontario, les frais médians actuels par jour pour les programmes de services de garde d'enfants d'âge préscolaire sont de: poupon – 50 \$; bambin – 42,30 \$; et enfant d'âge préscolaire – 38 \$.

Reconnaissant ces faits et ces changements, le gouvernement cherche à obtenir des commentaires sur les autres groupes d'âge et ratios proposés ci-dessous afin de faciliter l'accès aux services de garde agréés, de répondre aux besoins des enfants en matière de développement, de réduire les frais pour les familles et le système de subvention et utiliser l'infrastructure actuelle de manière plus efficace. Le modèle ci-dessous pourrait être utilisé en plus des groupes d'âge, des ratios employés/enfants et du nombre d'enfants par groupe actuellement définis dans le Règlement 262 (voir **Contexte**):

Modèle proposé

Groupe d'âge	Ratio employés/enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe	Nombre d'employés nécessaire pour le nombre maximal d'enfants par groupe
0 à 1 an	1:3	10	3 (au moins 1 des 3 employés est un EPE inscrit)
1 à 2 ans	1:5	15	3 (au moins 1 des 3 employés est un EPE inscrit)
2 à 4 ans	1:8	16	2 (au moins 1 des 2 employés est un EPE inscrit)
		24	3 (au moins 2 des 3 employés sont des EPE inscrits)
4 à 5 ans	1:13	26	2 (au moins 1 des 2 employés est un EPE inscrit)

Dans le modèle proposé, les exigences pour le groupe d'âge 6-12 ans resteraient constantes avec le Règlement 262. Il n'y aurait aucun projet de modifier l'espace requis par enfant ni d'apporter d'autre

changement fondamental aux exigences relatives à l'espace physique actuel de groupes d'âge particuliers. Il serait possible d'assouplir la réglementation pour gérer les effets sur d'autres exigences liées aux groupes d'âge existants.

Pourquoi ces changements sont-ils proposés?

Le gouvernement propose d'introduire ces groupes d'âge parallèlement aux groupes d'âge actuels; les exploitants pourraient choisir l'un ou l'autre modèle. Le maintien des groupes d'âge actuels parallèlement aux nouveaux groupes d'âge offre aux garderies la souplesse d'adapter leur programme en fonction de l'âge d'entrée et des points de transition des familles qu'elles desservent (c.-à-d. pour réduire au minimum les transitions, une garderie qui accepte habituellement des poupons de 9 mois pourrait souhaiter étendre ses programmes jusqu'à l'âge de 18 mois; alors qu'une garderie qui accepte habituellement des poupons de 12 mois pourrait souhaiter offrir un programme pour les enfants de 1 à 2 ans). Dans les deux cas, ces choix se feraient dans le but d'obtenir un intervalle plus long entre l'arrivée dans le programme et la transition vers le groupe d'âge suivant.

De plus, le modèle souple proposé :

- facilite l'accès pour les familles, étant donné que les 43 000 familles qui ont besoin de services de garde avant l'âge de 12 mois ne seront plus confrontées à la concurrence des 55 000 familles qui ont besoin de ces services à l'âge de 12 mois;
- prévoit des groupes d'âge séparés pour les poupons, les bambins et les enfants d'âge préscolaire tout en maintenant un éventail d'âges plus large à l'échelon du préscolaire, là où il convient le mieux. Cette approche répond aux besoins en matière de développement des enfants;
- utilise de façon plus efficace les modèles de dotation et d'espace actuels permettant une transition rentable, ininterrompue et en douceur vers de nouveaux groupes d'âge;
- pourrait diminuer le prix payé par les parents et familles, ainsi que les coûts liés aux subventions, pour un enfant jusqu'à 6 ans d'âge d'environ 3 500 \$⁴;
- harmonise les ratios et le nombre d'enfants des groupes des 4 et 5 ans par la cohérence des ratios pour la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein (1 éducatrice ou 1 éducateur pour 13 enfants) et permet un meilleur accès aux places dans les services avant et après l'école, entraînant un programme transparent et intégré avec la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein pour les enfants et les familles.

Garderies pour enfants d'âge scolaire : groupes d'âge, ratios, nombre d'enfants par groupe et qualifications du personnel

Modification proposée pour les groupes d'âge

En plus des exigences actuelles relatives aux groupes d'âge scolaire, le gouvernement propose d'étudier le modèle suivant pour obtenir un plus grand nombre d'options de services de garde agréés pour les enfants d'âge scolaire :

⁴ Les économies estimées proviennent de: 1) Commencement des frais médians aux parents pour les bambins à partir de l'âge de un an et les frais pour les préscolaires à partir de l'âge de deux ans; 2) calcul du coût total par rapport à la plus grande population d'enfants participant à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein.

Groupe d'âge	Ratio employés/enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe	Nombre d'employés nécessaires pour le nombre maximal d'enfants par groupe
6 à 8 ans	1:15	30	2 (dont 1 EPE)
9 à 12 ans	1:20	20	1 (1 employé qualifié)

Modification proposée pour les qualifications du personnel

Le gouvernement propose de permettre aux exploitants d'engager des personnes qui ne sont pas inscrites comme EPE, mais qui sont qualifiées dans un domaine connexe des programmes destinés aux enfants d'âge scolaire.

- Dans le cas des programmes utilisant le groupe d'âge actuel de 6 à 12 ans, les exploitants pourraient engager des personnes détenant un diplôme d'EPE, ou un grade ou un diplôme dans un domaine d'études pertinent (p. ex. développement de l'enfant et des jeunes, éducation, activités récréatives et loisirs) et l'autorisation d'un directeur ne serait pas nécessaire pour les candidats qui ne sont pas des EPE. Si l'exploitant engage quelqu'un qui n'est pas EPE comme employé principal, pour assurer que cette personne puisse exécuter un programme de qualité pour les enfants d'âge scolaire plus jeunes (6 à 8 ans), la province pourrait exiger que le personnel ait un accès régulier à un EPE.
- Si l'exploitant d'un service de garde décide d'utiliser les groupes d'âge séparés proposés, soit de 6 à 8 ans et de 9 à 12 ans, il pourrait affecter à chaque groupe un EPE inscrit ou une personne détenant un grade ou un diplôme dans un domaine pertinent (voir ci-dessus). De plus :
 - o **pour les groupes de 6 à 8 ans**, si l'exploitant embauche quelqu'un qui n'est pas EPE comme employé principal, le gouvernement pourrait exiger que cet employé ait un accès régulier à un EPE (voir ci-dessus);
 - o **pour le modèle de 9 à 12 ans**, les exploitants seraient encouragés à engager un jeune (de 13 à 19 ans) en plus de l'employé qualifié, qui participerait à la prestation du programme.

Pourquoi ces changements sont-ils proposés?

Jusqu'à l'adolescence, les parents veulent souvent que leurs enfants participent à des activités surveillées en dehors de l'école et de la maison. Les services de garde agréés offrent aux enfants plus âgés la possibilité de développer des compétences qui favorisent leur transition vers l'adolescence. Le modèle proposé pour les groupes d'âge de 6 à 8 ans et de 9 à 12 ans tient compte des besoins distincts de ces groupes et permet aux exploitants agréés de proposer des programmes adaptés au développement. Les critères étendus de qualification du personnel tiennent compte des pratiques utilisées dans les milieux de services de garde et autres programmes pour enfants, accordent une plus grande souplesse aux exploitants et simplifient le processus d'accréditation.

En ce qui concerne les programmes pour les enfants de 9 à 12 ans, la surveillance des adultes est importante, mais il est tout aussi important pour les enfants plus âgés et les préadolescents d'avoir une bonne relation avec des jeunes qui peuvent jouer le rôle de mentor, de leader et d'ami. En faisant participer les jeunes aux programmes de services de garde agréés pour enfants plus âgés, on leur permet de s'impliquer dans leurs collectivités et de préparer leur avenir. Pour de plus amples renseignements sur les avantages de la mobilisation des jeunes, consulter le document suivant:

<http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/topics/youthopportunities/steppingstones/ressourcedeveloppementdesjeunes.pdf>

Garderies: groupes d'âges multiples

Modification proposée

Le gouvernement propose que des modèles alternatifs aux exigences actuelles soient développés pour les enfants de moins de 4 ans, afin de permettre un meilleur accès aux options de services de garde agréés dans la province. Les modèles proposés pour les groupes d'âges multiples sont les suivants.

Groupe d'âge	Ratio employés/enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe	Nombre d'employés nécessaires pour le nombre maximal d'enfants par groupe
Modèle 1 0 à 2 ans 2-4	1:4 1:6	Total max. = 20 (pas plus de 8 enfants de moins de 2 ans)	4 employés (au moins 2 EPE inscrits)
Modèle 2 0 à 1 an 1 à 2 ans 2 à 4 ans	1.3 employés pour 3 enfants 1.3 employés pour 5 enfants 1.3 employés pour 8 enfants	(max. 3) (max. 5) (max. 8) Total max. = 16	4 employés (au moins 2 EPE inscrits)

Les exploitants devraient alors prévoir des interactions, des expériences et des milieux attentifs au développement, ainsi que suffisamment d'espace pour tous les enfants du groupe (p. ex. une grande pièce subdivisée par des demi-panneaux muraux et des cloisons pour permettre aux éducatrices et éducateurs de maintenir la visibilité).

Le gouvernement pourrait limiter l'implantation de ces modèles aux garderies qui bénéficient de ressources améliorées des gestionnaires des services municipaux regroupés [GSMR] et des conseils d'administration des services sociaux de district [CASSD] afin de relever des défis géographiques et démographiques particuliers.

Pourquoi ce changement est-il proposé?

Les groupes d'âges multiples peuvent s'avérer particulièrement importants dans les régions de la province avec une population dispersée ou peu nombreuse, où les options en matière de services de garde sont limitées. Ce modèle pourrait jouer un rôle important dans l'appui des besoins uniques et diversifiés en matière de services de garde de diverses collectivités culturelles et linguistiques, comme les Autochtones, les Premières nations, les Métis, les Inuits et les communautés francophones.

Les frères et sœurs et les membres de la famille auraient aussi la possibilité de participer au même programme et les enfants peuvent interagir avec d'autres enfants de tous âges, comme ils pourraient le faire dans un milieu familial ou communautaire. Ces groupes sont à l'avantage des enfants plus jeunes et plus âgés, car ils favorisent les comportements prosociaux et le développement cognitif.

Garde d'enfants en résidence privée: Restrictions sur l'âge des enfants

Modification proposée

Les fournisseurs de services de garde d'enfants en résidence privée peuvent s'occuper de 5 enfants de moins de 10 ans, en plus des leurs. Ils doivent compter leurs propres enfants s'ils ont moins de 6 ans afin qu'il y ait seulement 5 enfants de moins de 6 ans présents et doivent respecter d'autres restrictions sur l'âge, tel qu'indiqué dans le règlement actuel. Le gouvernement propose de supprimer la règle qui limite les exploitants à 3 enfants de moins de 3 ans. Les agences de garde d'enfants en résidence privée continueraient d'exercer leur jugement dans la détermination du nombre total d'enfants dont un exploitant peut s'occuper, en fonction des besoins des familles, des qualifications et de l'expérience du fournisseur et des caractéristiques physiques de la maison.

Pourquoi ce changement est-il proposé?

Les fournisseurs de services de garde d'enfants en résidence privée ont besoin d'une plus grande souplesse pour tenir compte des réalités de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein, qui ont réduit de façon importante la demande en services de garde en dehors de l'école pour les enfants de 4 à 5 ans. Les services de garde en résidence privée agréés représentent une part importante du secteur et de nombreux parents préfèrent que leurs enfants se trouvent dans un milieu familial, plus petit. Le changement proposé améliorera l'accès à des programmes en milieu familial de qualité en éliminant les obstacles et en contribuant à leur viabilité. Un plus grand nombre de places dans les services en milieu familial pourrait aussi offrir des options aux familles à la recherche de services en dehors des heures d'ouverture habituelles des garderies.

Changements réglementaires proposés – amélioration de la santé et de la sécurité

Vérification des antécédents judiciaires (VAJ) et vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables (VATPV)

Modification proposée

S'appuyant sur les politiques actuelles en matière de délivrance de permis et sur les exigences dont disposent déjà les gestionnaires de réseaux de services de garde, les fournisseurs de services de garde et les conseils scolaires, le gouvernement propose de modifier le Règlement 262 et d'inclure des dispositions indiquant que les fournisseurs de services de garde agréés intègrent une exigence de VAJ et de VATPV dans leurs politiques et procédures pour :

- o tous les employés à temps plein et à temps partiel, les bénévoles et toute autre personne ayant un contact direct et sans surveillance avec les enfants en garderies;
- o toutes les personnes sous contrat avec une agence de garde d'enfants en résidence privée agréée et des visiteurs de services de garde d'enfants en résidence privée;
- o tous les adultes (de plus de 18 ans) résidant dans la maison d'un fournisseur de services de garde d'enfants en résidence privée (p. ex. les enfants ou le conjoint de l'exploitant).

De plus, une déclaration d'infraction signée de ces personnes pourrait par la suite être soumise tous les ans à l'exploitant et des mises à jour régulières des VAJ et VATPV pourraient être exigées (p. ex. tous les cinq ans).

Le Ministère de l'Éducation exigerait également les VAJ et VATPV des personnes qui souhaitent appliquer pour obtenir, ou détiennent déjà, un permis de service de garde d'enfants.

Pourquoi ce changement est-il proposé?

Étant donné leur âge et leur dépendance des adultes, les enfants sont considérés comme un secteur vulnérable de la société. Pour assurer la sécurité des enfants dans les milieux de services de garde agréés, le gouvernement appuie le recours à un processus obligatoire de VAJ/VSS ancré dans le règlement et adapté au secteur des services de garde.

Formation en premiers soins

Modification proposée

Le gouvernement propose de créer une exigence pour tous les superviseurs de garderies, au moins 50 % des employés à temps plein d'une garderie agréée et de tous les fournisseurs de services de garde d'enfants en résidence privée, les obligeant à détenir un certificat de premiers soins valide émis dans le cadre d'un programme de formation reconnu. Une période de transition serait offerte afin de permettre aux personnes d'obtenir la formation requise. La formation en RCP serait recommandée mais non obligatoire.

Pourquoi ce changement est-il proposé?

Une exigence réglementaire et une recommandation sur la formation en RCP et en premiers soins appuieraient la sécurité des enfants en services de garde agréés en assurant que les employés et les fournisseurs de services aient les compétences nécessaires pour intervenir de manière efficace en cas d'accident et d'urgence, en attendant l'arrivée des secours.

Exigences en matière de nutrition

Modification proposée

Le guide de nutrition contenu dans le Règlement 262 est substantiellement désuet. Le gouvernement propose d'exiger des exploitants agréés qu'ils respectent la dernière version du Guide alimentaire canadien, qu'ils fassent examiner leurs menus par une diététiste professionnelle et qu'ils établissent des politiques et procédures décrivant leur approche à des repas, des collations et des expériences de repas positives de haute qualité.

Pourquoi ce changement est-il proposé?

Le Guide alimentaire canadien est mis à jour régulièrement de manière à refléter les recherches en cours, les nouvelles méthodes de traitement des aliments et les conseils d'experts. La dernière version du Guide fait que les enfants sont exposés à une variété d'aliments de qualité et son utilisation est conforme à l'orientation donnée aux exploitants agréés par les services de Santé publique de l'Ontario.

Nouveau règlement dans la Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance

Modification proposée

Il est proposé qu'un nouveau règlement précise les secteurs de la société qui doivent être représentés parmi les membres du conseil de l'OEPE. Cela comprendrait au moins une personne représentant les Autochtones, les Premières nations, les Métis ou la communauté Inuite de l'Ontario et au moins une personne représentant la communauté francophone de l'Ontario. De plus, le règlement proposé recommanderait dans la mesure du possible d'assurer que des personnes représentant les secteurs suivants soient nommées au Conseil : 1) personnes du secteur de l'éducation publique ayant une expertise de l'éducation primaire; 2) personnes d'établissements d'études postsecondaires ayant une expertise de l'éducation de la petite enfance; 3) parents ayant des enfants dans le système des services de garde agréés; 4) personnes ayant l'expertise professionnelle des enfants ayant des besoins spéciaux; et 5) personnes qui emploient des éducatrices et éducateurs de la petite enfance.

Pourquoi ce nouveau règlement est-il proposé?

Une plus grande représentation au Conseil de l'Ordre sera conforme aux commentaires des intervenants, s'alignera sur les exigences similaires d'autres organismes professionnels (comme l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario) et permettra d'assurer que l'OEPE prenne des décisions fondées sur la grande variété des milieux, des cultures et des langues de l'Ontario.

Conclusion

La transformation des services de garde de l'Ontario prendra du temps et exigera l'introduction progressive des changements en vue d'une transition en douceur et d'un minimum de perturbation pour les gestionnaires des réseaux de services, les fournisseurs de services de garde, et les enfants et leurs familles. Alors que des travaux sont en cours pour permettre la transformation du cadre législatif du système des services de garde et de la petite enfance, à court terme, le gouvernement propose d'utiliser ses pouvoirs actuels pour apporter des changements réglementaires à l'appui de ses priorités en matière de qualité, de santé, de sécurité et de souplesse comme première étape d'une vaste transformation du système.

Pour reconnaître l'établissement et le rôle de l'OEPE, les dispositions du Règlement 262 sur les EPE seraient elles aussi modifiées pour faire référence aux membres inscrits au registre de l'OEPE.

À la suite de cette période de consultation, les commentaires du public et de nos partenaires seront étudiés avant d'apporter un quelconque changement réglementaire. Les dates d'entrée en vigueur tiendraient compte de l'impact prévu sur les exploitants et les changements plus importants bénéficieraient d'un délai de mise en œuvre plus long.

Vos conseils sont importants

Toutes les parties intéressées sont encouragées à soumettre leurs commentaires sur les changements réglementaires proposés, en gardant à l'esprit la sécurité et la santé des enfants alors qu'ils fréquentent

des services de garde de qualité, ainsi que l'appui aux choix des parents et la viabilité des exploitants de services de garde.

Le Ministère de l'Éducation apprécie les points de vue uniques et diversifiés des parents et des familles, ainsi que des partenaires en général des services de garde et de la petite enfance. Veuillez faire parvenir vos commentaires au Ministère de l'Éducation au plus tard le 28 février 2014.

Vous pouvez envoyer vos commentaires par courriel, à l'adresse suivante:

CCGE_modernization@ontario.ca

Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi nous faire parvenir vos commentaires par la poste à l'adresse suivante:

Modernisation des services de garde d'enfants
Division de la petite enfance
Ministère de l'Éducation
900, rue Bay, 24^e étage, édifice Mowat
Toronto ON M7A 1L2

Merci de prendre le temps d'étudier ce document et de nous faire parvenir vos commentaires. Veuillez noter que vous ne recevrez pas de réponse officielle à vos commentaires. Continuez de vous renseigner sur les services de garde en Ontario en visitant le site suivant:

<http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/index.html>.

Ressources et références

Projet de loi 143, Loi de 2013 sur la modernisation des services de garde d'enfants

http://www.ontla.on.ca/bills/bills-files/40_Parliament/Session2/b143.pdf

Loi sur les garderies

http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90d02_f.htm

Loi sur les garderies – Règlement 262

http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_900262_f.htm

Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance

http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_07e07_f.htm

Examen de la Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance – Document de travail de 2013

<http://www.ontariocanada.com/registry/showAttachment.do?postingId=13442&attachmentId=21215>

Modernisation des services de garde en Ontario: Échanger nos réflexions, Renforcer nos partenariats, Travailler ensemble (publié en juin 2012)

http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/Modernizing_Child_Care_F.pdf

Cadre stratégique de l'Ontario sur la petite enfance (publié en janvier 2013)

<http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/OntarioEarlyYearFR.pdf>

CONTEXTE : Quelques exigences actuelles du Règlement 262 de la Loi sur les garderies, de la politique et de la Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance

Section /Source	Exigences actuelles
Programme Articles incluant 14, 52-54, Règlement 262	Les exploitants affichent un programme d'activités et fournissent le matériel de jeu qui convient au stade de développement de l'enfant.
Qualifications du personnel Articles 58-61, Règlement 262	Visiteurs de services de garde d'enfants en résidence privée : Les visiteurs de services de garde d'enfants en résidence privée doivent avoir suivi des études postsecondaires en développement de l'enfant et en famille; avoir au moins deux ans d'expérience avec des enfants du même âge et au même stade de développement que ceux inscrits à l'agence de garde d'enfants en résidence privée qui engage; et être autorisés par un directeur (ou autrement autorisés par le directeur). Qualifications du personnel de garderie : Chaque exploitant doit engager au moins une personne par groupe d'âge, qui détient un diplôme en éducation de la petite enfance (EPE), un certificat d'études considéré comme l'équivalent ou autrement être autorisé par le directeur.
Groupes d'âge, ratios, nombre d'employés et nombre maximal d'enfants par groupe Articles 55-57, annexes 3-4, Règlement 262	Groupes du même âge et ratios pour les garderies Moins de 18 mois (nourrissons) : 1:3.3, max. 10 18 à 30 mois (tout-petit) : 1:5, max. 15 30 mois à 5 ans (préscolaire) 1 :8, max. 16 44 à 67 mois (maternelle et jardin d'enfants) : 1 :10, max. 20 56 à 67 mois (jardin d'enfants) : 1 :12, max. 24 6 à 12 ans (âge scolaire) : 1 :15, max 30 Fournisseurs de services de garde d'enfants en résidence privée : Une agence qui fournit des services de garde d'enfants en résidence privée peut avoir un maximum de 5 enfants de moins de 10 ans, sans compter ses propres enfants. Les enfants de moins de 6 ans de ce fournisseur sont comptés dans le maximum des 5 enfants autorisés. De plus, il ne peut y avoir plus de 2 enfants de moins de 2 ans et pas plus de 3 enfants de moins de 3 ans. D'autres restrictions s'appliquent dans le cas des enfants ayant des besoins spéciaux.
Vérification des antécédents judiciaires : Politique	Défini dans la politique du MSSC de 1995 – les détails précis ne sont pas donnés dans le Règlement 262.
Premiers soins, article 60 (c), Règlement 262	Les conseillers en ressources qui travaillent avec des enfants avec de multiples besoins spéciaux, qui sont à l'emploi direct de fournisseurs de services de garde, doivent avoir un certificat standard valide en premiers soins.
Nutrition: articles 39-43, plus spécifiquement 41 (1) et (2) et annexe 1-2 (groupes d'aliments, taille des portions) Règlement 262	Les groupes d'aliments et les portions en fonction de l'âge de l'enfant datent de 1977.
Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance	La Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance exige que le Conseil de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (OEPE) compte 14 EPE parmi ses membres et qu'ils soient élus pour représenter diverses régions de la province, et 10 personnes qui ne sont pas membre de l'Ordre et qui sont nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil pour représenter divers secteur de la société ontarienne. Actuellement, ces « secteurs de la société ontarienne » ne sont pas définis et bien que des efforts soient faits pour inclure des personnes de diverses collectivités, il n'y a pas d'exigence quant à la représentation de collectivités spécifiques.